

LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ

EN ENTREPRISE VIA LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

■ AUJOURD'HUI :

UN DISPOSITIF DIFFICILE A METTRE EN PLACE DANS TOUTES LES ENTREPRISES

INITIÉ EN 2015, LE COMPTE PÉNIBILITÉ :



- Permet aux salariés travaillant à des **postes pénibles** de **cumuler des points** pour partir plus tôt à la retraite, se former ou travailler à temps partiel sans perte de salaire



- Se base sur **10 facteurs de risques** professionnels, définis par une **intensité** (poids etc.) et une **temporalité** (heures et fréquence ...)



Risques professionnels liés à l'environnement physique

- Agents chimiques dangereux
- Activités en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit



Risques professionnels liés aux rythmes de travail

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif



Contraintes physiques liées à la nature du travail

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles
- Vibrations mécaniques



Pour la plupart des salariés : droits acquis mobilisables seulement à compter de 2026, voire 2036.

Seulement 1,5% des TPE parviennent à faire les déclarations nécessaires.

Source : Ministère du Travail et de la Santé



■ DEMAIN : PLUS DE SIMPLICITE POUR PLUS DE JUSTICE SOCIALE

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION C'EST :



La conservation des droits acquis par les salariés via le compte professionnel de prévention



Des droits mobilisables dès 2018



Un financement par la branche Accident du Travail/ Maladie professionnelle de la Sécurité sociale



Le maintien des dix facteurs



Pour 4 de ces facteurs, souvent **impossibles à évaluer**, notamment au sein des TPE ou PME, **la médecine viendra en appui** et effectuera l'évaluation :



Manutentions manuelles de charges



Postures pénibles



Vibrations mécaniques



Agents chimiques dangereux

Dès l'année prochaine, on estime que le droit à un départ anticipé à la retraite sera ouvert à environ :



10 000
salariés

Les branches professionnelles auront également un rôle à jouer dans **le renforcement des mesures de prévention.**



« LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION EST UNE **MESURE DE JUSTICE SOCIALE**. POUR QU'UN DROIT SOIT EXERCÉ, IL FAUT QU'IL SOIT APPLICABLE **DANS TOUTES LES TAILLES D'ENTREPRISES ET POUR TOUS LES SALARIÉS.** »

Muriel Pénicaud,
Ministre du Travail